

## PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 26 CONCERNANT ENGIE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## ENGIE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 29 AVRIL 2026**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,2% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 29 : Attribution d'actions gratuites**

## **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,75% du capital.

La pondération des critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites se trouve insuffisamment communiquée. Par ailleurs la résolution offre la possibilité d'attributions d'actions gratuites sans conditions de performance (hors dirigeants mandataires sociaux), ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*



Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'ENGIE**

Le conseil d'administration d'ENGIE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre Clamadiou	Président	Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	8	2030	0	3			
	Catherine MacGregor	Directrice Générale	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	5	2029	1	1			
	Céline Fornaro	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	50	FR	3	2027	0	4	M	M	M
	Lucie Muniesa	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	F	51	FR	3	2027	0	1			
	Patrice Durand	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	72	FR	10	2027	0	1			
	Christophe Agogué	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	8	2026	0	1	M		
	Yoan Kosnar	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	50	FR	4	2026	0	1			
	Magali Viot	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	54	FR	4	2026	0	1			
	Gildas Gouvazé	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	46	FR	1	2029	0	1		M	M
	Fabrice Brégier		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	10	2028	0	3		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire Daveu		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	4	2030	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Ross McInnes		Libre d'intérêts	100%	M	71	AU	8	2030	0	2	P		
	Marie-José Nadeau		Libre d'intérêts	100%	F	72	CA	11	2027	0	1	M	P	P
	Michel Giannuzzi	VP	Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	2	2028	0	3	M	M	M

## 2. Spécificités

- Les statuts d'ENGIE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

